

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux-mille-vingt-cinq et le douze février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente.

Date de la convocation
05 février 2025

PRESENTS : Mme Brigitte BERARD, M. Bernard CAMPEIS, M. Omar DEL, Mme Nadine HULIN, Mme Judicaëlle KOMBO-TSIMBA, Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU, M. Stéphane STOLZ.

PROCURATIONS : M. Michel BISSON pouvoir à Mme Valérie LENGARD, M. Jean-Paul MARET pouvoir à M. Bernard CAMPEIS.

ABSENT : Mme Céline ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine HULIN.

Objet de la délibération

Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

Rapporteur : Valérie LENGARD

N° 2.2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 avril 2015 portant une nouvelle organisation de la République (NOTRE) et notamment son article 107,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant les communes comme les lieux de vie des familles et leur CCAS comme premier niveau de l'action sociale publique,

Considérant que le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant les orientations présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article unique : prend acte, par un vote du Conseil d'Administration, de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

Pour extrait conforme
Lieuxaint, le 12 février 2025



Nadine HULIN
Secrétaire de séance



Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

> Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.

> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.



Note préparatoire au Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025

service
CCAS

Fondement Juridique

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1.

rédacteur
S. COFFI

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 accentuant l'information des administrateurs en s'appuyant sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Date
04/02/2025

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

destinataire(s)
Administrateurs du
CCAS

Le code de l'action sociale et des familles et le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 qui définissent les attributions des CCAS, établissements publics communaux à caractère administratif.

copie à

Historique / Faits

Le CCAS a pour mission essentielle la mise en œuvre d'une action sociale générale sur le territoire de la commune, en direction de toute la population. Il anime une action générale de prévention et de développement social en lien étroit avec les services ou institutions à caractère public ou privé qui œuvrent dans le champ des solidarités. Il délivre des prestations au titre de l'aide facultative et instruit des dossiers d'aide sociale légale.

Le débat d'orientation budgétaire permet aux administrateurs d'échanger et de prioriser les actions qui seront retenues dans le budget primitif et mises en œuvre au cours de l'exercice. Ces choix s'inscrivent dans les orientations définies ci-dessus. Ils influent sur les capacités de financement du CCAS.

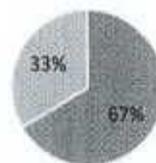
Bilan de l'année 2024 et perspectives 2025

I - Les ressources humaines

— Effectifs —

⇒ 3 agents employés par la collectivité au
31 décembre 2023

- > 2 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuel permanent
- contractuel non permanent

L'effectif du CCAS est toujours de 3 et reste stable au 31 décembre 2023 bien que certains postes aient subis des périodes de vacances sur l'année 2023.

En 2024, un des 3 agents a quitté le CCAS en juin et un nouvel agent contractuel, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, est arrivé en novembre.

Sur l'année 2024, seul 2 agents ont assuré le fonctionnement du service et l'accueil du public dont 3 mois où un seul agent était présent du fait d'absences pour maladie et congés annuels. La gestion des ressources humaines a donc été à flux très tendu toute l'année.

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

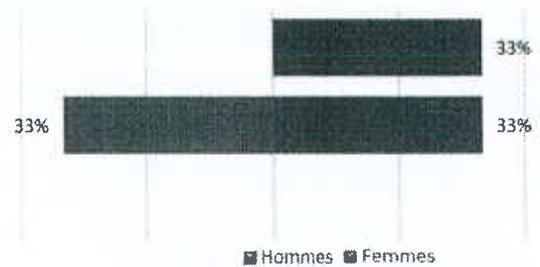
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,00
Contractuel permanent	de 40 à 45
Ensemble des permanents	47,50
Tranche d'âge	

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

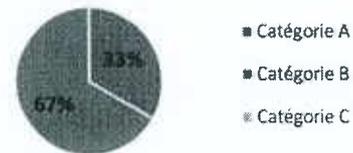
La moyenne d'âge est passée de 44 ans en 2022 à 48 ans en 2023.

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	100%		67%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale		100%	33%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



La catégorie la plus représentée est la catégorie B et la filière la plus représentée est la filière administrative.

Fin 2024, les trois agents du CCAS sont de catégorie A, deux de la filière sociale et un de la filière administrative.

ELEMENTS DE REMUNERATION

Le poste principal des dépenses de personnel est celui des rémunérations, qui évolue en fonction de la réglementation. Les charges patronales, toutes confondues, représentent environ 50% de la masse salariale.

Les salaires des agents du CCAS se décomposent en plusieurs rubriques essentielles : le traitement indiciaire qui correspond au salaire de base en fonction du grade et de l'échelon, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire auxquels s'ajoute éventuellement la nouvelle bonification indiciaire en fonction des emplois exercés. Les heures supplémentaires sont également des compléments de rémunération. Elles sont stables depuis plusieurs années et sont effectuées principalement lors des grandes manifestations (repas des aînés, Festiv' seniors, actions auprès des étudiants).

La progression des carrières des fonctionnaires, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), contribuent à une augmentation systémique de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades. Cette augmentation des rémunérations, découlant du statut, mais aussi de la décision de l'autorité territoriale, permet ainsi une progression de la carrière des agents.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Conformément à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail

Perspectives 2024 :

- Tenue régulière de statistiques de l'activité pour mesurer la charge de travail et les types de besoins exprimés par les usagers.
- Etude des besoins via l'analyse des besoins sociaux du cabinet DUNAMIS qui se déroulera en 2024. Prise en compte de ces conclusions pour orienter les nouvelles actions à mettre en place et déterminer les priorités.
- Poursuivre l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers : assurer une formation régulière des agents de l'accueil mutualisé du centre social pour fluidifier les orientations des Solidarités.
- Soutenir les professionnels et les accompagner dans leurs pratiques : formations, animation du réseau partenarial pour faciliter les orientations du public, mise en place d'une instance de régulation pour soutenir les professionnels.
- Développer des actions « hors les murs » pour faire connaître le CCAS et lutter contre le non recours.
- Revoir tous les outils de communication pour faire connaître le CCAS et ses missions au public, aux agents de la ville et aux partenaires.
- Définir les modalités d'accueil du public : 3 demi-journées sans rendez-vous, 5 demi-journées avec rendez-vous et 2 demi-journées de travail administratif et réunions.
- Travail partenarial avec tous les services des solidarités pour fluidifier et faciliter le parcours des usagers selon les services les plus compétents en la matière. La mise en place d'un accueil mutualisé au sein du centre social est un bon moyen d'assurer un point d'entrée clairement identifié pour l'accueil et l'orientation des Lieusaintais. Les réunions interservices des solidarités sont également des temps de travail précieux pour coordonner les actions efficacement sur le territoire.
- Renforcer le travail partenarial avec la Maison des Solidarités de Sénart pour mieux coordonner nos actions et affiner nos complémentarités. L'objectif étant de faciliter le parcours des usagers et gagner en efficacité et rapidité dans l'accompagnement des personnes.

2/ Les partenariats

Avec l'arrivée d'une nouvelle équipe en fin d'année, les partenariats ont été réactivés. L'objectif est d'améliorer les orientations des usagers et de répondre aux besoins non couverts par le CCAS.

De nouvelles réunions partenariales sont à prévoir tout au long de l'année 2024, afin de connaître les services existants, mais également d'envisager des actions transversales avec le soutien de ces partenaires.

Un lien privilégié doit être noué en ce sens avec la Maison des Solidarités de Sénart, chef de file de l'action sociale. D'autres seront à créer comme avec les structures de santé mentale du territoire (CMP, Unité mobile psychiatrique...).

Perspectives 2024 :

- Entretien et développer les partenariats, le CCAS n'ayant pas pour vocation à répondre seul aux besoins des habitants.

3/ Les aides sociales légales

Le CCAS instruit les demandes d'aides sociales légales, mais a été très peu sollicité en 2023 :

Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA)	0
Aide sociale à l'hébergement (ASH)	7
Aide sociale à domicile (Aide ménagère)	0

Autres types d'aides ou instructions :

Cartes Améthyste (septembre à décembre)	22
Avis pour cartes de résidents	19
Avis pour regroupement familial	3

4/ Les aides sociales facultatives

AIDES FACULTATIVES	Quantité	Montant
MARS	2	516,25
MAI	3	1302
JUILLET	2	900
NOV	2	1000
DEC	3	586,28
TOTAL		4304,53

AIDE AU PERMIS	Quantité	Montant
	1	500,00

NUITEES HOTEL	Nbre familles	Montant
	3	359,44

AIDES SEJOURS	Nbre enfants	Montant
5 familles	9	953,00

AIDES FOURNITURES SCOLAIRES	Nbre enfants	Montant
	0	0

CAP	Nbre familles	Nbre tickets	Montant
	14	63	630,00

Perspectives 2024 :

- Utiliser l'Analyse des Besoins Sociaux pour cerner les besoins des habitants et adapter les types d'aides.
- Rendre visible et accessible les actions d'aide et de d'accompagnement du CCAS.
- Coordonner l'étude des demandes d'aides financières avec les assistantes sociales de la MDS pour plus de cohérence dans l'accompagnement du public.
- Former l'équipe à l'accompagnement budgétaire des familles.

5/ Les actions en direction des seniors

L'action « Gardons le lien » s'est poursuivie grâce à l'engagement de 2 bénévoles qui appellent 2 fois par mois des seniors isolés. Ils étaient 8 seniors et 1 personne plus jeune en situation de handicap. L'objectif est d'assurer du lien social et surtout une veille à la perte d'autonomie à domicile pour mieux orienter les personnes vers les dispositifs adéquats.

L'association Petits frères des pauvres vient en complément de ce dispositif en y ajoutant des visites à domicile.

Perspectives 2024 :

- Poursuivre l'attention particulière portée aux personnes isolées ou souffrant de solitude.
- Amener les inscrits dans le dispositif « Gardons le lien » à participer à des actions proposées par la ville.
- Repérer les personnes isolées via un questionnaire qui pourrait être envoyé à toutes les personnes de plus de 65 ans lors du lancement du dispositif « plan bleu canicule ».
- Mesurer les besoins de soutien en termes de portage de repas à domicile et de transport pour se rendre sur le lieu d'achats alimentaires. (actions sollicitées par certains seniors toute l'année).

6/ Les actions en faveur des étudiants

L'accès à une épicerie solidaire a été mis en place à la rentrée 2022 pour les étudiants Lieusaintais, via l'épicerie Episol de Brie Comte Robert. 15 étudiants environ ont fréquenté l'épicerie la 1^{ère} année et seulement 5 régulièrement depuis la rentrée 2023/2024. Cette faible fréquentation pose la question de la pertinence du projet et de la connaissance de ce dispositif auprès des étudiants.

D'autres initiatives d'aides alimentaires gratuites existent sur le territoire : distribution à l'IUT de Sénart les jeudis midi et resto du cœur le samedi matin à Moissy Cramayel. Ces solutions gratuites sont d'avantage plébiscitées. De plus, les étudiants préfèrent choisir leurs produits sur place que de les commander sans les voir et sans connaître les dates de péremption.

Perspectives 2024 :

- Intensifier la communication vers les publics étudiants en organisant des actions « aller-vers ».

7/ Les domiciliations

En 2023, 122 adultes et 106 enfants (dont 3 majeurs) ont été domiciliés. Parmi eux, 14 ont été radiés en cours d'année.

Parmi les domiciliés, 66% l'ont été pour la première fois en 2023.

56% des domiciliés étaient des femmes.

Sur la totalité des demandes de domiciliation déposées au CCAS, 15 ont été refusées principalement pour absence de lien avec la commune.

- **Répartition par âge des enfants:**

La moyenne d'âge des enfants ayant-droit est de 6 ans.

AGE	NBRE	%
0 à 3	29	27
3 à 5	31	29
6 à 10	24	23
11 à 14	15	14
15 à 23	7	7
TOTAL	106	100

- **Répartition par âge des adultes :**

AGE	%
20 à 24	14
25 à 29	9
30 à 34	17
35 à 39	13
40 à 44	16
45 à 49	10
50 à 54	7
55 à 59	8
60 à 64	2
65 à 69	3
70 à 74	1
75 et plus	1
TOTAL	100

8/ Les actions transversales

Le travail avec le service logement sur les impayés locatifs s'est poursuivi (participation aux CPIL). Il permet de proposer aux familles un accompagnement vers le rétablissement de leur situation.

Ce partenariat porte aussi sur le parcours de demande de logement des personnes domiciliées au CCAS.

Diverses rencontres ont été programmées avec l'ensemble des services de la direction, mais également avec la culture, l'enfance, les sports, l'accueil, la communication et bientôt la police municipale.

La mise en place de l'accueil mutualisé au centre social en juillet a également permis de dynamiser le travail interservices et de soulager l'équipe du CCAS sur l'accueil téléphonique.

Perspectives 2024 :

- Poursuivre cette dynamique transversale pour plus d'efficacité dans les actions entreprises.

Section de fonctionnement - recettes

La subvention communale reste la recette principale du service. Elle est également abondée chaque année par l'excédent de l'exercice précédent et le remboursement des Chèques d'Accompagnement Personnalisé non utilisés.

Section d'investissement

- L'achat d'un logiciel de l'action sociale est étudié pour faciliter le suivi des usagers.

En conclusion

Les changements de personnel au sein du CCAS de Lieusaint en 2023 ont été très nombreux et ont pu perturber le bon déroulement de ses missions.

La nouvelle équipe doit prendre ses marques et faire connaissance avec le public Lieusaintais. La compréhension des besoins sera facilitée par le travail d'analyse des besoins sociaux qui se déroulera en 2024. Un troisième agent devra être recruté pour compléter l'équipe, et mener à bien le service à la population.

La pertinence des aides facultatives actuelles devra être abordée, afin de faire évoluer les dispositifs existants selon les nouveaux besoins de la population.

Propositions

Il est proposé au conseil d'administration :

- de débattre de ces divers éléments et orientations
- de prendre acte par un vote de la tenue de ce débat.